



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 384

**Cession à titre gratuit par le Conseil Syndical de la résidence les Palmiers au profit de la
Commune d'AJACCIO, des trottoirs situés Avenue Maréchal MONCEY cadastrés Section BR
N° 222 et 226 d'une superficie de 2495 m².**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Procès Verbal de l'assemblée générale en date du 24 février 2015 le Conseil Syndical de la résidence les Palmiers a voté et adopté la cession à titre gratuit de ses trottoirs situés Avenue Maréchal MONCEY cadastrés Section BR N° 222 et 226 d'une superficie de 2495 m² au profit de la Commune d'AJACCIO.

Actuellement, ces emprises servent de cheminement piétonnier aux riverains du secteur. Les Services de la Ville ont dressé un état des lieux de cet aménagement courant dédié aux piétons en fixant des priorités techniques.

Sur ces fondements, cette surface, dans ce secteur fortement urbanisé, présente pour la collectivité un intérêt particulièrement important sur le plan de la commodité de passage (amélioration des conditions de praticité de la circulation des personnes à mobilité réduite).

Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale pour les emprises à acquérir sur les parcelles BR n° 222 et 226 d'une superficie de 2495 m² à 50 € le m².

Cet espace, suite au transfert de propriété, sera intégré dans le domaine public communal après délibération de classement en vue de l'aménagement viaire envisagé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter la cession à titre gratuit des trottoirs situés Avenue Maréchal MONCEY cadastrés Section BR N° 222 et 226 d'une superficie de 2495 m².

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Christian BALZANO, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 15 juin 2015 ;
Vu le Procès Verbal en date du 24 février 2015 ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 14 août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015 ;

Considérant :

- que l'acquisition de ces emprises va améliorer les conditions de la circulation piétonne en termes de sécurité et de commodité de passage dans ce secteur fortement urbanisé,
- que ces espaces, suite au transfert de propriété seront intégrés dans le domaine public communal après délibération de classement en vue de l'aménagement viaire envisagé ;

ACCEPTE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La cession à titre gratuit des trottoirs situés Avenue Maréchal MONCEY cadastrés Section BR N° 222 et 226 d'une superficie de 2495 m².

AUTORISE

Monsieur le Député-maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

II

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151029-2015_384-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2015

Publication : 29/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

